

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 23 novembre 2021, à 19 h 30
au Centre Jean-Guy-Cardinal
situé au 156, 3^e Avenue**

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure

2021-11-23 - 366

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2021-11-23 - 367

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2021-11-23 - 368

Adoption des procès-verbaux

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2021 et des séances extraordinaires tenues les 29 octobre 2021 et 16 novembre 2021 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*,

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 5 et 29 octobre 2021 et le 16 novembre 2021, tels que rédigés;

ADOPTÉ

2021-11-23 - 369

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois d'octobre 2021 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy, appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
93 397 à 93 628	2 496 809,95 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2021-11-23 - 370

Adoption - Règlement numéro 877-3

Règlement modifiant le règlement numéro 877 concernant la création d'une réserve financière pour la vidange des bassins des étangs aérés et la disposition des boues

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 877-3 lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2021, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance extraordinaire tenue le 5 octobre 2021 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que le maire, Monsieur Guy Charbonneau, a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 877-3 modifiant le règlement numéro 877 concernant la création d'une réserve financière pour la vidange des bassins des étangs aérés et la disposition des boues;

ADOPTÉ

2021-11-23 - 371

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 870-4

Règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 870-3 et adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux élus municipaux

Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 870-3 et adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux élus municipaux et dépose ledit projet de règlement;

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2021-11-23 - 372

Impression de la revue municipale - Année 2022

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit donner le mandat à une entreprise pour l'impression de la revue municipale pour l'année 2022;

Attendu que la Ville a demandé des cotations écrites aux entreprises Journal Le point d'impact inc., Kiwi impression, Imprimerie BBM, Héon Nadeau et Hamster pour l'impression de la revue municipale pour l'année 2022;

Attendu que la Ville a reçu les cotations écrites suivantes :

Nom de l'entreprise	Prix par édition (avant taxes)	Prix total (avant taxes)
Hamster	4 995 \$	19 980 \$
Journal Le point d'impact inc.	5 135 \$	20 540 \$
Imprimerie BBM-Lanctôt	5 200 \$	20 800 \$
Imprimerie Héon & Nadeau Ltée	5 613 \$	22 452 \$
Le Groupe Kiwi	6 000 \$	24 000 \$

Attendu que la cotation écrite reçue de Hamster au montant total de 19 980 \$ plus les taxes applicables pour l'impression de 4 revues municipales pour l'année 2022 est l'offre la plus globalement avantageuse;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut attribuer un contrat suite à une demande de cotation écrite, et ce, si le montant du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accorde à Hamster le contrat d'impression de la revue municipale pour l'année 2022 pour un montant total de 19 980 \$ plus les taxes applicables, soit 4 995 \$ plus les taxes applicables par revue, le tout conformément à la cotation écrite présentée par la société;

Que la présente résolution, la cotation écrite de la société par actions ainsi que tous les documents de la demande de cotation écrite fassent foi de contrat entre les parties;

Que la directrice des communications et de l'expérience citoyenne soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

ADOPTÉ

2021-11-23 - 373

Octroi de mandat

Fourniture de permanganate de potassium pour le traitement des eaux - Année 2022

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire acquérir 12 000 kg de permanganate de potassium pour le traitement des eaux;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des cotations écrites pour 12 000 kg de permanganate de potassium;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une cotation écrite de la société par actions Univar Solutions Canada Ltée pour la somme de 78 900,89 \$ incluant les taxes et une cotation écrite de la société par actions Brenntag Canada inc. pour la somme de 84 713,58 \$ incluant les taxes;

Attendu que la cotation écrite de la société par actions Univar Solutions Canada Ltée pour la somme de 78 900,89 \$ incluant les taxes est l'offre la plus globalement avantageuse;

2021-11-23 - 373

(suite)

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat, suite à une cotation écrite, avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines acquiert de la société par actions Univar Solutions Canada Ltée 12 000 kg de permanganate de potassium pour un montant total de 78 900,89 \$ incluant les taxes applicables;

Que la présente résolution, la cotation écrite de la société par actions ainsi que tous les documents de la demande de cotation écrite fassent foi de contrat entre les parties;

Que Monsieur Paulo Fournier, directeur des Travaux publics, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

ADOPTÉ

2021-11-23 - 374

Octroi de mandat

Fourniture de polychlorure d'aluminium PAXXL6 - Année 2022

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit se procurer du polychlorure d'aluminium PAXXL6 pour son usine d'eau potable;

Attendu que la société par actions Kemira Water Solutions Canada inc. est l'unique fournisseur de polychlorure d'aluminium PAXXL6;

Attendu qu'une cotation écrite a été demandée à la société par actions Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture de 310 000 kilogrammes de polychlorure d'aluminium PAXXL6;

Attendu que la cotation écrite soumise par Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture de 310 000 kilogrammes de polychlorure d'aluminium PAXXL6 s'élève à un montant total de 156 113,06 \$ incluant les taxes applicables;

Attendu qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, une Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique, et ce, même si le montant du contrat est au-delà du seuil décrété par le ministre pour les appels d'offres publics;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accorde à la société par actions Kemira Water Solutions Canada inc. le contrat pour la fourniture de 310 000 kilogrammes de polychlorure d'aluminium PAXXL6 pour un montant total de 156 113,06 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément à la cotation écrite présentée par la société;

Que la présente résolution, la cotation écrite de la société par actions ainsi que tous les documents de la demande de cotation écrite fassent foi de contrat entre les parties;

Que le directeur des travaux publics, Monsieur Paulo Fournier, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

ADOPTÉ

2021-11-23 - 375

Adjudication de soumission
Entretien des patinoires 2021-2022 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'invitations pour l'entretien de ses patinoires pour la saison hivernale 2021-2022;

Attendu que la Ville a reçu une seule soumission, soit la soumission ci-après mentionnée, à savoir :

Soumissionnaire	Montant de la soumission Incluant les taxes
Les Entreprises S. Maisonneuve inc.	70 148,55 \$

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que l'entretien des patinoires 2021-2022 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit confié à la société par actions Les Entreprises S. Maisonneuve inc. considérant que son offre, au montant de 70 148,55 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et avantageuse;

ADOPTÉ

2021-11-23 - 376

Octroi de mandat
Services professionnels d'ingénierie - Mise aux normes et remplacement des pompes du poste de pompage Gauthier

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des cotations écrites pour les services professionnels d'ingénierie pour la mise aux normes et le remplacement des pompes du poste de pompage Gauthier;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une cotation écrite de BHP Experts Conseils s.e.c. pour la somme de 49 784,18 \$ incluant les taxes et une cotation écrite de Les Services EXP inc. pour la somme de 79 102, 80 \$ incluant les taxes;

Attendu que la cotation écrite de BHP Experts Conseils s.e.c. pour la somme de 49 784,18 \$ incluant les taxes est l'offre la plus globalement avantageuse;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat, suite à une cotation écrite, avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie à BHP Experts Conseils s.e.c. le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la mise aux normes et le remplacement des pompes du poste de pompage Gauthier pour un montant total de 49 784,18 \$ incluant les taxes applicables;

Que la présente résolution, la cotation écrite de la société en commandite ainsi que tous les documents de la demande de cotation écrite fassent foi de contrat entre les parties;

Que Madame Joëlle Brassard, directrice adjointe des Travaux publics, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

ADOPTÉ

2021-11-23 - 377

Travaux supplémentaires – Fourniture et pose d'un nouveau lanterneau sur la toiture de la bibliothèque

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour la réfection partielle de la toiture de la bibliothèque municipale conformément aux plans et devis préparés par la firme BG Architectes inc.;

Attendu que le contrat pour la réfection partielle de la toiture de la bibliothèque municipale a été adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée, aux termes de la résolution 2021-07-248;

Attendu que quelques temps après l'attribution du contrat pour la réfection partielle de la toiture de la bibliothèque à l'entrepreneur, il a été constaté par des membres du Service des travaux publics de la Ville que le lanterneau situé sur la toiture de la bibliothèque arrivait à sa fin de vie et qu'il devait être remplacé;

Attendu qu'il est nécessaire de remplacer le lanterneau actuel par un nouveau lanterneau;

Attendu que pour des principes de saine gestion, ces travaux supplémentaires doivent être faits au même moment que la réfection partielle de la toiture par l'entrepreneur effectuant les dits travaux de réfection de la toiture, afin de ne pas endommager par la suite les travaux de réfection de toiture qui auront été faits;

Attendu que ces travaux supplémentaires sont évalués par l'entrepreneur Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée au montant 10 795,33 \$ incluant les taxes;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les travaux supplémentaires pour la fourniture et la pose d'un nouveau lanterneau sur la toiture de la bibliothèque municipale par Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée au montant de 10 795,33 \$ incluant les taxes, payable à même le fonds général;

ADOPTÉ

2021-11-23 - 378

Travaux supplémentaires relatifs aux pentes de toit de la toiture de la bibliothèque

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour la réfection partielle de la toiture de la bibliothèque municipale conformément aux plans et devis préparés par la firme BG Architectes inc.;

Attendu que le contrat pour la réfection partielle de la toiture de la bibliothèque municipale a été adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée, aux termes de la résolution 2021-07-248;

Attendu que lors d'un carottage fait par l'entrepreneur, il a été constaté que la toiture de la bibliothèque ne comprenait pas de pentes de toit alors qu'il était indiqué le contraire sur les plans et devis préparés par la firme d'architectes;

Attendu que cette particularité n'était pas connue des représentants de la Ville lorsque le mandat a été attribué à la firme d'architectes pour la confection des plans et devis pour la réfection;

Attendu que cette omission nécessite des travaux supplémentaires de la part de l'entrepreneur ainsi qu'un dépassement de coûts;

2021-11-23 - 378

(suite)

Attendu que ces travaux supplémentaires sont évalués par l'entrepreneur Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée au montant 45 842,58 \$ incluant les taxes;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les travaux supplémentaires relatifs aux pentes de toits lors de la réfection partielle de la toiture de la bibliothèque municipale par Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée au montant de 45 842,58 \$ incluant les taxes, payable à même le fonds général;

ADOPTÉ

2021-11-23 - 379

Renouvellement - Contrat d'assurances collectives

Attendu que *Mallette actuaires inc.* a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que *Mallette actuaires inc.* confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (La Capitale Assureur de l'administration publique), pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, sont justifiées;

Attendu que *Mallette actuaires inc.* mentionne que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

Attendu qu'en 2022, le contrat actuel avec l'assureur en sera à sa quatrième année sur une durée maximale de cinq (5) ans;

Attendu que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et qu'ils jugent opportun de les accepter;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par La Capitale Assureur de l'administration publique concernant l'assurance collective des employés de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, avec un ajustement de 6,6 % par rapport au montant de 2021, le tout tel qu'indiqué au document de renouvellement préparé par *Mallette actuaires inc.*;

Que les taux et les primes pour chacune des protections soient garantis pour l'année 2022, selon ce qui apparaît aux tableaux déposés par *Mallette actuaires inc.*, en date du 11 novembre 2021, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

Que copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Daniel Gagné de *Mallette actuaires inc.*;

ADOPTÉ

2021-11-23 - 380

Adjudication de soumission

Réalisation de puits d'observation et d'essai dans le roc et d'essais de pompage pour 2 secteurs de la Ville

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'invitations pour la réalisation de puits d'observation et d'essai dans le roc et d'essais de pompage pour 2 secteurs de la Ville;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	Montant de la soumission Incluant les taxes
Henri Cousineau et fils inc.	63 323,63 \$
Les puits Deux-Montagnes inc.	96 437,58 \$
Les Forage L.B.M. inc.	107 374,00 \$

Attendu que l'offre reçue de la société par actions Henri Cousineau et fils inc. s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la réalisation de puits d'observation et d'essai dans le roc et d'essais de pompage pour 2 secteurs de la Ville soit confiée à la société par actions Henri Cousineau et fils inc. considérant que son offre, au montant de 63 323,63 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et avantageuse;

ADOPTÉ

2021-11-23 - 381

Adoption du calendrier des assemblées du Conseil pour l'année 2022

Attendu que la *Loi sur les cités et villes* stipule que tout conseil municipal doit, par résolution et avant le début de chaque année, établir un calendrier de ses séances;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les dates et heures de la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines fixe les dates de la tenue de ses séances ordinaires de l'année 2022 comme suit :

11 janvier 2022	10 mai 2022	13 septembre 2022
8 février 2022	14 juin 2022	11 octobre 2022
8 mars 2022	12 juillet 2022	8 novembre 2022
12 avril 2022	9 août 2022	13 décembre 2022

Que ces séances soient tenues à 19 h 30 dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Anne-des-Plaines, situé au 139, boulevard Sainte-Anne;

ADOPTÉ

2021-11-23 - 382

Nomination de la mairesse suppléante

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que Madame Isabelle Hardy soit nommée mairesse suppléante jusqu'à la fin du mois de mai 2022;

ADOPTÉ

2021-11-23 - 383

Renouvellement de mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme

Attendu qu'en vertu de l'article 16 du règlement numéro 856, les membres faisant partie du Comité consultatif d'urbanisme sont nommés par le Conseil municipal;

Attendu que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ce même règlement;

Attendu que le mandat de trois (3) membres siégeant actuellement sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a pris fin le 15 novembre 2021;

Attendu que les trois (3) membres ont exprimé le désir de renouveler leur mandat;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines renouvelle les mandats de Messieurs Martin Gaudet, Rémi Bastarache et Richard Lauzon, à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour un terme de deux (2) ans, soit jusqu'au 15 novembre 2023;

ADOPTÉ

2021-11-23 - 384

Autorisation de signalisation temporaire Passages et traverses pour V.T.T. - Hiver 2021-2022

Attendu que le Club de V.T.T. Basses-Laurentides inc. doit obtenir l'autorisation de la Ville en ce qui a trait aux passages et traverses pour la saison hivernale 2021-2022;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la signalisation temporaire pour la saison hivernale 2021-2022, indiquant les passages et tracés suivants:

- Traverse du Trait-Carré et passage sur une distance de ± 260 mètres, à l'ouest de la montée Barrette;
- Traverse de la 1^{re} Avenue Nord, près du relais des V.T.T.;
- Traverse du rang Lepage près du 135, rang Lepage et passage sur une distance de ± 900 mètres en face du 135, rang Lepage (vers l'est);
- Traverse de la 1^{re} Avenue Sud et passage sur une distance de ± 800m jusqu'au boulevard Sainte-Anne (route 335);
- Traverse sur la 5^e Avenue, entre les numéros civiques 289 et le 299, 5^e Avenue;
- Traverse de la montée Barrette, à 50 mètres au sud du 140, montée Barrette et circulation sur la montée Barrette sur une distance de ± 20 mètres vers le nord;
- Boulevard Gibson, sur une distance de 200 mètres;
- En bordure de la 1^{re} Avenue, entre le boulevard Sainte-Anne et le croisement du tracé Nord-Sud de la piste de V.T.T.;
- En bordure du boulevard Sainte-Anne (route 335), sur une distance de 100 mètres entre la 1^{re} Avenue et le 62-66, boulevard Sainte-Anne.

D'autoriser le Service des Travaux publics à procéder à l'installation des panneaux ci-haut mentionnés indiquant cette signalisation temporaire;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne / Sainte-Anne-des-Plaines / Bois-des-Filion ainsi qu'au Ministère des Transports du Québec;

ADOPTÉ

2021-11-23 - 385

Autorisation de signalisation temporaire
Traverses pour motoneiges - Hiver 2021-2022

Attendu que le club de motoneiges « Les Coureurs des Neiges » demande une autorisation pour traverses de motoneiges sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que, pour ce faire, le club de motoneiges doit obtenir l'autorisation de la Ville en ce qui a trait aux traverses projetées pour la saison hivernale 2021-2022;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la signalisation temporaire pour la saison hivernale 2021-2022, indiquant les traverses suivantes :

- Traverse de la montée Morel à 1,5 km de l'intersection du rang Trait-Carré et de la montée Morel;
- Traverse de la 5^e Avenue, entre les numéros civiques 289 à l'ouest et 299 à l'est de la 5^e Avenue;
- Traverse de la 5^e Avenue, vis-à-vis le 419, 5^e avenue, la cabane à sucre Paquette;
- Traverse du chemin de la Plaine, entre les numéros civiques 49A et 65, chemin de la Plaine;
- Traverse du chemin de la Plaine à proximité de l'intersection du chemin de la Plaine et de la montée Laramée;
- Traverse de la 1^{re} Avenue, entre les numéros civiques 225 et 239 de la 1^{re} Avenue;
- Traverses du rang Trait-Carré, entre les numéros civiques 89 et 91 du rang Trait-Carré et 300' à l'ouest du numéro civique 21, rang du Trait-Carré indiqué par une baquette rouge à l'ouest de l'arbre;
- Traverse du rang Lepage, entre les numéros civiques 259 et 268 du rang Lepage.

D'autoriser le Service des Travaux publics à procéder à l'installation des panneaux ci-haut mentionnés indiquant cette signalisation temporaire;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne / Sainte-Anne-des-Plaines / Bois-des-Filion ainsi qu'au Ministère des Transports du Québec;

ADOPTÉ

2021-11-23 - 386

Autorisation de signature
Engagement de servitude - piste cyclable

Attendu que la création de la piste cyclable « La Seigneurie des Plaines » implique la création de servitudes avec les propriétaires riverains pour le passage de la piste cyclable et l'installation, l'entretien et le remplacement des accessoires de la piste cyclable;

Attendu qu'une formule d'engagement de cession de servitude a été signée par la société par actions 9001-4226 Québec inc. à cet effet;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise la signature par son directeur général, Monsieur Alain Cassista de l'engagement de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines quant à la servitude suivante à acquérir dans le cadre de la piste cyclable :

- Cession de servitude par la société par actions 9001-4226 Québec inc. sur une partie du lot 2 085 161;

D'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à signer l'acte de servitude;

2021-11-23 - 386

(suite)

Que Me Dominique Grou, notaire soit mandatée pour préparer l'acte notarié à cet effet;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne la mairesse et la greffière comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville l'acte de servitude et tous les documents s'y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2021-11-23 - 387

Autorisation de signature

Cession d'une portion de la rue Séraphin-Bouc (lot 6 279 429)

Attendu que conformément à une entente promoteur signée le 16 janvier 2013 par 9101-0702 Québec inc. et 9257-7311 Québec inc., ces sociétés par actions s'engageaient à céder la ou les rue(s) à la municipalité pour une somme de 1,00 \$;

Attendu qu'une portion de la rue Séraphin-Bouc, soit le lot 6 279 429, est toujours la propriété de 9101-0702 Québec inc.;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à acquérir le lot 6 279 429 constituant une portion de l'assiette de la rue Séraphin-Bouc de 9101-0702 Québec inc. pour la somme de 1,00 \$;

Que Me Dominique Grou, notaire, soit mandatée pour préparer l'acte notarié à cet effet;

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer les documents s'y rapportant afin de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2021-11-23 - 388

Approbation - Budget révisé 2021

Office d'habitation Thérèse-De Blainville

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que toutes les municipalités membres de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville doivent approuver les budgets et budgets révisés dudit Office d'habitation;

Attendu le budget révisé de l'Office d'habitation Thérèse-De-Blainville pour l'exercice financier 2021 qui a été soumis le 2 septembre 2021;

Attendu que ces prévisions budgétaires révisées doivent recevoir l'approbation de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les prévisions budgétaires révisées de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville pour l'exercice financier 2021, lesquelles indiquent une participation financière de l'ordre de 204 852 \$ pour l'ensemble des municipalités membres dudit office d'habitation;

ADOPTÉ

2021-11-23 - 389

Nomination d'un représentant Table action culture

Attendu que chacune des villes de la MRC Thérèse-De Blainville doit nommer un représentant pour siéger à la Table action culture pour une période de deux (2) ans;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que Monsieur Frédéric Maltais, directeur adjoint du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, soit désigné pour représenter la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et pour siéger à la Table action culture, et ce, pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 23 novembre 2023;

Que copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier, à la MRC Thérèse-De Blainville;

ADOPTÉ

2021-11-23 - 390

Désignation d'un procureur - Cour Supérieure

Attendu que diverses inspections réalisées par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ont permis de constater divers manquements à la réglementation municipale sur la propriété située au 56, boulevard Sainte-Anne, soit le lot 2 080 907;

Attendu que les diverses inspections ont permis de constater la présence et l'entreposage de débris sur le terrain de l'immeuble, notamment des pneus usagés, l'opération d'un commerce de mécanique automobile sur l'immeuble, en l'occurrence à l'intérieur d'un abri temporaire et d'un cabanon, l'installation d'un cabanon accessoire sans permis et la présence d'un abri temporaire prohibé entre le 15 avril et le 15 octobre;

Attendu que cette situation contrevient à la réglementation municipale et donne ouverture à un recours en vertu des articles 59 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* et des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate la firme DHC Avocats afin que soient entreprises les procédures judiciaires devant la Cour Supérieure du Québec afin de demander la délivrance des ordonnances judiciaires nécessaires pour rendre l'immeuble conforme à la réglementation municipale, et ce, notamment en vertu de l'article 58 de la *Loi sur les compétence municipales* et l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ADOPTÉ

2021-11-23 - 391

Désignation des représentants municipaux

Attendu que le Conseil municipal désire désigner les représentants du Conseil municipal auprès des comités et organismes municipaux;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

2021-11-23 - 391

(suite)

Que les personnes suivantes soient nommées à titre de représentants de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines auprès des comités et organismes suivants :

Julie Boivin

Classique du maire
Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
Gouvernance et relations de travail
Grand Anneplinois
Résidence des Moissons

Sébastien Lévesque

Centre sportif
Maison de la Famille
Gouvernance et relations de travail
Service de sécurité incendies
Table du 3^e âge MRC

Isabelle Hardy

Cobamil
Comité bandes riveraines et rétention des sols
Comité consultatif en environnement
Maison des Jeunes
Comité loisirs
Jardins communautaires
Comité intermunicipal de police (substitut)

Pierre Berthiaume

Classique du maire
Comité consultatif en circulation
Comité consultatif en développement économique
Regroupement des gens d'affaires de Sainte-Anne-des-Plaines
Gouvernance et relations de travail
Comité intermunicipal de police

Marc-Olivier Leblanc

Héritage Anneplinois
Histoire, patrimoine et toponymie
MADA/Famille
Grand Anneplinois
Intégration des personnes handicapées

Keven Renière

Comité consultatif d'urbanisme
Comité de vigilance Waste Management
Corridor Forestier du Grand Coteau
Table de concertation des ICI
Délégué au fonds de pension
Tricentris
Comité loisirs
Gouvernance et relations de travail
Changements climatiques
Comité de communication

2021-11-23 - 391

(suite)

Véronique Baril

Bourses Triomphe
Office d'habitation Thérèse-De Blainville
Table de concertation des organismes
Compost Ste-Anne
Odyscène
Comité intermunicipal de police (substitut)

ADOPTÉ

2021-11-23 - 392

**Désignation – Responsable de demande et de gestion
de compte de cartes de crédit Visa Desjardins**

Attendu qu'il y a lieu de mettre à jour les données concernant l'utilisation des cartes de crédit Visa Desjardins;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la personne morale délègue, aux personnes identifiées ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes Visa Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

Que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;

Que la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

Que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'il ou elle ait tous les droits et pouvoir reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

Que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liés aux Cartes, le cas échéant;

Nom des personnes déléguées :

- Julie Boivin, mairesse
- Alain Cassista, directeur général
- Sylvie Poitras, trésorière

Que la Fédération puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation;

ADOPTÉ

2021-11-23 - 393

Désignation des représentants de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines relativement au compte de banque et détermination de leurs pouvoirs

Attendu qu'il y a lieu de désigner les personnes représentant la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines auprès de la Caisse Desjardins de l'Envolée et de déterminer leurs pouvoirs;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la mairesse ou le maire suppléant en l'absence de la mairesse et la trésorière ou le directeur général de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;

Que la trésorière exercera seule les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité;

Que tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux (2) d'entre eux, étant entendu que la signature de la mairesse doit toujours apparaître;

Que les pouvoirs mentionnés dans la présente résolution sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir;

Que cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la Caisse;

ADOPTÉ

2021-11-23 - 394

Autorisation de signature - Emprunts auprès d'institutions financières

Attendu qu'il y a lieu de désigner les personnes autorisées à signer les emprunts contractés par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines auprès d'institutions financières ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour y donner plein effet;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que les personnes suivantes soient autorisées à signer les emprunts contractés par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines auprès d'institutions financières ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour y donner plein effet :

- Madame Julie Boivin, mairesse
- Madame Sylvie Poitras, trésorière
- Monsieur Alain Cassista, directeur général

Que la signature de deux (2) des trois (3) personnes ci-dessus mentionnées soit nécessaire à tout document d'emprunt contracté par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines auprès d'institutions financières ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour y donner plein effet;

ADOPTÉ

2021-11-23 - 395

Demande aux gouvernements pour la réalisation d'une étude coûts-bénéfices pour la relance de la liaison ferroviaire Montréal et Ottawa-Gatineau

- Attendu** qu'en 1874, la province de Québec crée la compagnie de chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa and Occidental Railway (QMO&OR) afin de relier ces trois grandes villes, par les rives nord du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Outaouais;
- Attendu** que le QMO&OR termine la construction du chemin de fer vers la fin de 1877;
- Attendu** qu'en 1880, la construction du pont Prince de Galles sur la rivière des Outaouais permet d'atteindre Ottawa;
- Attendu** qu'en mars 1882, le QMO&OR vend sa division ouest (Montréal-Ottawa) à Canadien Pacifique Ltée, fondé en 1881, qui exploite cette liaison ferroviaire à des fins de transport de personnes et de marchandises pendant un siècle;
- Attendu** que cent ans plus tard, en novembre 1981, le Canadien Pacifique Ltée mettait fin aux services de train de passagers sur la rive nord, entre Montréal et Ottawa;
- Attendu** que le 16 février 1994, le Canadien Pacifique Ltée a avisé l'Office National des Transports du Canada de son intention de demander l'autorisation d'abandonner l'exploitation de la ligne de chemin entre Mirabel (Saint-Augustin) et Thurso;
- Attendu** qu'au cours des mois qui ont suivi, la MRC d'Argenteuil, s'est regroupée stratégiquement avec la MRC de Papineau, la MRC (Ville) de Mirabel, le Conseil d'expansion économique d'Argenteuil, le Conseil régional de développement des Laurentides et le Conseil régional de développement de l'Outaouais pour multiplier, de manière concertée et constante, les démarches et les représentations auprès des instances gouvernementales fédérales et provinciales;
- Attendu** que les efforts de la MRC d'Argenteuil et de ses précieux partenaires ont porté fruit avec l'adoption, en octobre 1995, par le gouvernement du Québec, d'un décret déclarant « zone d'intervention spéciale » le corridor ferroviaire Mirabel-Thurso, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Attendu** que, par ce décret, le gouvernement du Québec souhaitait :
- conserver un lien ferroviaire actif entre Montréal et les régions des Basses-Laurentides et de l'Outaouais;
 - conserver l'intégrité de ce corridor hautement stratégique entre Montréal et Ottawa-Gatineau en sol québécois et ainsi maintenir sa fonction de transport ferroviaire;
 - favoriser le développement économique, industriel et commercial futur des régions concernées;
 - rentabiliser les investissements réalisés par les entreprises et les municipalités desservies par ce réseau ferroviaire;
- Attendu** que le corridor ferroviaire compris entre Montréal, Laval, Lachute et Gatineau est exploité sans interruption depuis 1997, à des fins de transport de marchandises seulement, par la compagnie de chemins de fer Québec-Gatineau inc., dont la société mère est Genesee Wyoming inc.;
- Attendu** que le 9 novembre 2018, s'est tenu, à Trois-Rivières, le Forum municipal sur le transport ferroviaire organisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- Attendu** que lors de cet événement rassembleur, les participants ont procédé à la signature de la Déclaration de Trois-Rivières;

2021-11-23 - 395

(suite)

- Attendu** que lors de sa séance ordinaire tenue le 28 novembre 2018, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté à l'unanimité la résolution numéro 18-11-427 afin d'appuyer la Déclaration de Trois-Rivières, laquelle stipule ce qui suit :
- **Que** les municipalités du Québec s'engagent :
- à développer le transport ferroviaire pour qu'il devienne un mode de transport structurant et hautement concurrentiel pour les régions du Québec;
 - à améliorer l'interconnectivité pour que le transport ferroviaire devienne une alternative viable pour la mobilité des personnes;
 - à optimiser l'intermodalité pour que le transport ferroviaire des marchandises devienne une solution pour diminuer la présence des camions sur les routes, contrer la congestion routière et les émissions de gaz à effet de serre (GES);
 - à revendiquer une collaboration étroite avec les gouvernements canadien et québécois pour que le transport ferroviaire soit sécuritaire en tout temps et en toutes circonstances pour la population, et cela, dans le respect des compétences municipales;
- Attendu** que l'on dénombre en 2020 sur la rive nord de Montréal, Métropole du Québec et Ottawa, Capitale du Canada, une population sans cesse grandissante d'environ 5 millions d'habitants;
- Attendu** qu'un réseau ferroviaire efficace permet de desservir le cœur des agglomérations et présente un avantage indéniable en termes d'accessibilité;
- Attendu** que force est de constater que l'offre de services en matière de réseaux de transport et de mobilité durable et intégrée est nettement déficiente, voire quasi inexistante, dans l'axe est- ouest de la rive nord de la rivière des Outaouais;
- Attendu** que les infrastructures ferroviaires exploitées par la compagnie de chemins de fer Québec-Gatineau inc. ne permettent pas le transport des personnes, en raison notamment des obligations et conditions imposées par les gouvernements du Canada et du Québec;
- Attendu** que l'accord de Paris sur le climat, conclu en décembre 2015, fixe l'objectif de maintenir le réchauffement climatique en dessous de 2 degrés Celsius par rapport à l'ère préindustrielle et qu'une réduction des émissions de gaz à effet de serre est requise pour y parvenir;
- Attendu** que les sphères politiques et scientifiques s'accordent pour dire que le défi est de taille et que les réponses doivent être trouvées de manière urgente;
- Attendu** que les effets dévastateurs du réchauffement climatique se font déjà sentir partout sur la planète et que le Canada et le Québec n'y échappent pas;
- Attendu** que l'une des solutions très largement soutenues par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est de développer davantage le transport ferroviaire;
- Attendu** que le train constitue le moyen de transport de grande capacité qui affiche les coûts externes les plus faibles en termes d'émissions de CO₂, de pollution de l'air, d'exposition au bruit ou encore d'accidents;
- Attendu** que le train est l'un des modes de transport les plus respectueux de l'environnement puisqu'il représente seulement 0,4 % des émissions de GES des transports;
- Attendu** que le train bénéficie d'atouts sécuritaires indéniables : il permet de décongestionner le trafic routier et donc de limiter les accidents de la route et il constitue le transport le plus sûr selon plusieurs études;
- Attendu** qu'il est largement démontré que le mode ferroviaire constitue une solution de transport durable face au défi des changements climatiques;
- Attendu** que dans le Plan climatique canadien annoncé à la fin de 2020, le gouvernement du Canada s'est engagé à atteindre la carboneutralité d'ici 2050 et à accélérer la lutte contre les changements climatiques;
- Attendu** que ce plan fédéral intitulé « un environnement sain et une économie saine » s'articule autour d'actions spécifiques, dont l'une d'entre elles vise à offrir des transports et de l'électricité propres et abordables dans toutes les collectivités;

2021-11-23 - 395

(suite)

Attendu que le Québec s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 37,5 % d'ici 2030 par rapport à leur niveau de 1990 et qu'il a exprimé sa volonté de maximiser ces réductions sur l'ensemble du territoire québécois;

Attendu que la Politique de mobilité durable 2030, intitulée « Transporter le Québec vers la modernité », lancée en 2018 par le gouvernement du Québec, repose sur 5 priorités d'intervention parmi lesquelles figurent les trois suivantes:

- travailler avec le milieu municipal pour favoriser la mise en place de services de transport durable pour les citoyens (2 570 M \$);
- mettre en place des infrastructures de transport favorisant la mobilité durable (4 674 M \$);
- assurer le leadership de la mobilité durable au Québec (246 M \$);

Attendu que la vision ambitieuse sur laquelle repose la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec fait en sorte qu'en 2030 « Le Québec est un leader nord-américain de la mobilité durable et intégrée du 21^e siècle. Sur un territoire aménagé dans une perspective de mobilité durable, il dispose d'un écosystème des transports performant, sécuritaire, connecté, et sobre en carbone, qui contribue à la prospérité du Québec et répond aux besoins des citoyens et des entreprises »;

Attendu que le Plan pour une économie verte 2030 annoncé en 2020 par le gouvernement du Québec mise sur l'approche « réduire, transférer, améliorer » et vise notamment à améliorer les habitudes de déplacements des usagers à l'aide d'une meilleure planification du territoire et de choix de transports plus nombreux et stratégiques, permettant ainsi de favoriser des modes de transports plus durables;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que, s'appuyant sur les principes de mobilité durable et de lutte contre les changements climatiques, le conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ajoute sa voix à celle du conseil de la MRC d'Argenteuil et de la MRC de Thérèse-De Blainville pour demander aux gouvernements du Canada et du Québec de réaliser une étude coûts-bénéfices exhaustive en vue de relancer la liaison ferroviaire qui fut opérationnelle pendant une centaine d'années, jusqu'en 1981, à des fins de transport des personnes dans le corridor hautement stratégique Montréal et Ottawa-Gatineau, sur la rive nord, en reliant notamment les villes/MRC suivantes : Laval, Thérèse-De Blainville, Mirabel, Argenteuil, Papineau et Gatineau;

Que le conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines interpelle et compte sur ses députations fédérale et provinciale de son territoire pour appuyer le projet et relayer l'information auprès de qui de devoir et droit;

ADOPTÉ

2021-11-23 - 396

Demande d'aide financière au programme Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) pour le réaménagement du boulevard Sainte-Anne

Attendu le projet de réaménagement du boulevard Sainte-Anne qui a débuté depuis quelque temps;

Attendu que ce projet de réaménagement implique notamment l'aménagement et l'amélioration des espaces verts ainsi que le réaménagement du boulevard Sainte-Anne, qui n'ont pas encore été faits;

Attendu qu'Équipe Laurence inc. souhaite présenter la candidature de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) pour le réaménagement du boulevard Sainte-Anne;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire autoriser l'Équipe Laurence inc. à présenter une demande d'aide financière en son nom au FCRC;

2021-11-23 - 396

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise l'Équipe Laurence inc. à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) pour le réaménagement du boulevard Sainte-Anne;

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines nomme Équipe Laurence inc. à titre de représentant pour la présentation et le suivi de la demande d'aide financière et la signature de tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière;

ADOPTÉ

2021-11-23 - 397

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Octobre 2021
- Rapport budgétaire au 31 octobre 2021
- Rapport des permis de construction du mois d'octobre 2021
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 octobre 2021
- Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif en environnement tenues les 13 octobre et 10 novembre 2021
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en circulation tenue le 16 novembre 2021
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation
- Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal

ADOPTÉ

2021-11-23 - 398

Adoption - Règlement 860-105

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 860-105 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer ledit règlement :

1. Ajoutant à l'article 92 du chapitre 3, un nouvel usage d'horticulture ornementale à la classe A-1;
2. Ajoutant une note particulière à la grille des usages et normes de la zone H2002;
3. Modifiant l'article 1286 afin d'y ajouter d'autres types de matériaux de revêtement de toiture;
4. Modifiant la grille des usages et normes de la zone H2002 pour y autoriser les bifamiliales isolées (H-2) et retirer les unifamiliales isolées (H1);
5. Modifiant la grille des usages et normes de la zone H711 de façon à ajouter deux (2) notes à la section *Divers* concernant l'aire de stationnement;

2021-11-23 - 398

(suite)

6. Modifiant la grille des usages et normes de la zone H712 de façon à ajouter deux (2) notes à la section *Divers* concernant l'aire de stationnement;
7. Modifiant la grille des usages et normes de la zone H713 de façon à ajouter deux (2) notes à la section *Divers* concernant l'aire de stationnement;

ADOPTÉ

2021-11-23 - 399

Avis de motion - Règlement 860-106

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 860-106 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque quitte la salle à 20h54 et revient à 20h58.

2021-11-23 - 400

Adoption du second projet - Règlement 855-4

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement numéro 855-4 de manière à amender le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 855;

ADOPTÉ

2021-11-23 - 401

Avis de motion - Règlement 855-4

Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 855-4 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2021-11-23 - 402

Approbation - Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.
- 172, rue Guy
- 33, chemin du Golf

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2021-10-20 (accepté)	2021-106	697-1	172, rue Guy
2021-10-20 (accepté)	2021-107	697-6	33, chemin du Golf

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

2021-11-23 - 402

(suite)

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ

2021-11-23 - 403

Refus - Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
- rue de la Chantignole (lot 6 432 260)

Attendu que la demande suivante ne répond pas aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2021-10-20 (refusé)	2021-108	697-11	rue de la Chantignole (lot 6 432 260)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines refuse la demande susmentionnée;

ADOPTÉ

2021-11-23

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2021-11-23 - 404

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière